

2014 DVD 1028 - Extension du Tramway T3 à Pont du Garigliano et à Nation. Insertion urbaine de lignes et liaisons à haut niveau de service. Délégation en matière de marchés publics correspondants.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-4° ;
Vu le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) adopté par le Conseil Régional d'Ile de France le 25 septembre 2008,
Vu le protocole d'intention relatif à la mise en oeuvre et au financement du Plan de Mobilisation pour les transports en Ile de France, adopté par le Conseil de Paris lors de sa séance des 6 et 7 juillet 2009,
Vu le Contrat Particulier 2009-2013 Région Ile de France – Département de Paris, approuvé par le Conseil de Paris des 19 et 20 octobre 2009,
Vu la délibération 2010 DVD 64G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date des 29 et 30 mars 2010 relative à la signature de la convention régissant les rapports entre le Département de Paris, le Conseil Régional d'Ile de France et le STIF pour la réalisation des études préalables au Dossiers d'Objectifs et de Caractéristiques Principales (DOCP) et pour la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;
Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DVD 226 en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à l'approbation des modalités de la concertation préalable pour le projet d'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières ;
Vu le projet de délibération 2014 DVD 1028 du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision en matière de marchés publics pour les opérations d'extension du Tramway T3 à Paris, pour les opérations d'insertion urbaine de lignes à haut de niveau de service arrivant dans Paris, ainsi que pour les études de nouvelles liaisons à haut niveau de service.

Vu l'avis du Conseil du 1^{er} arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du _____ ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^e Commission-

Délibère

- Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuelles décisions de poursuivre et avenants pour les projets d'extension du tramway T3 à Paris, de Porte de la Chapelle à Porte d'Asnières, de la Porte d'Asnières à la Porte Dauphine, de la Porte Dauphine au pont du Garigliano, de la Porte de Vincennes à la place de la Nation.
- Article 2 : Une présentation annuelle du bilan d'avancement des projets d'extension du T3 comportant, notamment, une présentation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, et services passés ou à passer, les éventuelles décisions de poursuivre et avenants, contribuant à la réalisation de l'opération sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des arrondissements concernés.
- Article 3 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuelles décisions de poursuivre et avenants pour les projets d'insertion urbaine de lignes à haut niveau de service arrivant dans Paris : Tramway T9 Paris-Orly, Tramway T8 St Denis-Gare Rosa Parks, TZen 3 et TZen 5.
- Article 4 : Une présentation annuelle du bilan d'avancement des projets d'insertion urbaine de lignes à haut niveau de service arrivant dans Paris comportant, notamment, une présentation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, et services passés ou à passer, les éventuelles décisions de poursuivre et avenants, contribuant à la réalisation de l'opération sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des arrondissements concernés.
- Article 5 : La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de services ainsi que toute décision concernant les éventuelles décisions de poursuivre et avenants pour les études de nouvelles liaisons de transport en commun de surface à haut niveau de service entre les gares parisiennes et sur les quais hauts de la rive droite de la Seine.
- Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville et du Département de Paris et au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.